

# COMPTES ANNUELS 2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

## SA NEOLIFE

COMPTES ANNUELS  
DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

expertise comptable    social    conseil    commissariat aux comptes    audit

Siège Social : Le Thelemos 12 et 15 quai du commerce C.P. 50203 69336 Lyon Cedex 09

Tél. 04 78 43 45 55 Web. <http://www.orial.fr>

Membre du réseau JPA international

SAS au capital de 3 762 911 € - 444 674 816 00012 RCS Lyon

Membre du groupe Orial inscrit à l'Ordre des Experts Comptables des régions : Auvergne Rhône-Alpes,

Paris Ile de France, Marseille Provence Alpes Côte d'Azur et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom

 **Sommaire**

<b>1. Comptes annuels</b>	<b>1</b>
Rapport de présentation des comptes annuels	2
Bilan	3
Compte de résultat	5
Annexe	
<i>Règles et méthodes comptables</i>	6
<i>Faits caractéristiques</i>	9
<i>Notes sur le bilan</i>	10
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	17
<i>Autres informations</i>	19

## Rapport de présentation des comptes annuels

### RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA NEOLIFE relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent rapport ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euro
Total bilan	7 345 476,50
Chiffre d'affaires	12 843 025,54
<b>Résultat net comptable (Perte)</b>	<b>-523 526,07</b>

*Fait à Lyon*

Pour ORIAL SAS

S. AIGLOZ, Associé  
*Expert-comptable*


**Bilan**

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
<b>ACTIF</b>				
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	1 472 981	1 452 238	20 742	58 687
Frais de recherche et de développement	3 753 039	2 787 622	965 416	844 893
Concessions, brevets et droits assimilés	3 777 187	1 379 831	2 397 356	2 606 801
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	50 579	43 863	6 716	13 952
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	621 486	456 859	164 627	132 076
Autres immobilisations corporelles	180 693	92 311	88 382	107 725
Immob. en cours / Avances & acomptes				14 880
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 000		2 000	
Prêts				154 459
Autres immobilisations financières	57 215		57 215	57 215
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>9 915 180</b>	<b>6 212 724</b>	<b>3 702 456</b>	<b>3 990 688</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 298 416	23 960	1 274 456	857 098
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	891 206	33 768	857 439	1 599 331
Fournisseurs débiteurs	60 859		60 859	116 642
Personnel				25 757
Etat, Impôts sur les bénéfices	107 255		107 255	87 983
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	37 722		37 722	41 694
Autres créances	112 360		112 360	72 750
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commande				
Valeurs mobilières de placement	131 430		131 430	4 253
Disponibilités	915 673		915 673	1 360 731
Charges constatées d'avance	145 074		145 074	185 213
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 699 995</b>	<b>57 728</b>	<b>3 642 268</b>	<b>4 351 451</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	752		752	2 382
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>752</b>		<b>752</b>	<b>2 382</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>13 615 928</b>	<b>6 270 452</b>	<b>7 345 477</b>	<b>8 344 522</b>

 Bilan

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	4 828 180	9 637 085
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		1 712 043
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		1 440 739
Autres réserves		
Report à nouveau	-3 833	-4 340 689
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-523 526</b>	<b>-3 624 832</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 300 820</b>	<b>4 824 346</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	1 300 434	1 974 200
<i>Découverts et concours bancaires</i>	125 555	1 945
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits</b>	<b>1 425 989</b>	<b>1 976 145</b>
Emprunts et dettes financières diverses	42 250	42 250
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	109 817	75 734
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	796 145	687 348
<i>Personnel</i>	310 350	328 494
<i>Organismes sociaux</i>	170 383	198 866
<i>Etat, Impôts sur les bénéfiques</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	101 878	101 835
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	15 524	32 881
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>598 135</b>	<b>662 076</b>
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	15 732	76 622
Produits constatés d'avance	56 588	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 044 656</b>	<b>3 520 175</b>
Ecarts de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 345 477</b>	<b>8 344 522</b>

## Compte de résultat

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
<b>PRODUITS</b>				
Ventes de marchandises	12 590 657	13 043 396	-452 739	-3,47
Production vendue	252 368	279 578	-27 210	-9,73
Subventions d'exploitation	4 000	47 000	-43 000	-91,49
Autres produits	588 100	224 551	363 549	161,90
<b>Total</b>	<b>13 435 126</b>	<b>13 594 525</b>	<b>-159 400</b>	<b>-1,17</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>				
Achats de marchandises	7 128 420	9 351 924	-2 223 504	-23,78
Variation de stock (m/ses)	-382 575	39 472	-422 047	NS
Achats de m.p & aut.approv.	1 426 635	188 407	1 238 228	657,21
Autres achats & charges externes	2 946 466	2 188 372	758 095	34,64
<b>Total</b>	<b>11 118 946</b>	<b>11 768 174</b>	<b>-649 228</b>	<b>-5,52</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>2 316 179</b>	<b>1 826 351</b>	<b>489 828</b>	<b>26,82</b>
<b>CHARGES</b>				
Impôts, taxes et vers. assim.	41 333	46 674	-5 341	-11,44
Salaires et Traitements	1 428 762	1 397 924	30 838	2,21
Charges sociales	613 171	559 982	53 189	9,50
Amortissements et provisions	737 691	562 583	175 107	31,13
Autres charges	24 169	289 349	-265 181	-91,65
<b>Total</b>	<b>2 845 126</b>	<b>2 856 513</b>	<b>-11 387</b>	<b>-0,40</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-528 946</b>	<b>-1 030 162</b>	<b>501 216</b>	<b>-48,65</b>
Produits financiers	1 973	441 192	-439 220	-99,55
Charges financières	26 528	55 941	-29 413	-52,58
<b>Résultat financier</b>	<b>-24 555</b>	<b>385 252</b>	<b>-409 807</b>	<b>-106,37</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-553 501</b>	<b>-644 910</b>	<b>91 409</b>	<b>-14,17</b>
Produits exceptionnels	2 144	41 283	-39 139	-94,81
Charges exceptionnelles	79 423	3 058 883	-2 979 460	-97,40
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-77 280</b>	<b>-3 017 600</b>	<b>2 940 321</b>	<b>-97,44</b>
Impôts sur les bénéfices	-107 255	-37 679	-69 576	184,65
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-523 526</b>	<b>-3 624 832</b>	<b>3 101 306</b>	<b>-85,56</b>

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA NEOLIFE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 7 345 477 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 523 526 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/03/2024 par le Directoire, présentés au Conseil de Surveillance et examinés par le Conseil de Surveillance le 19/03/2024.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif à des corrections mineures.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation de la Société NEOLIFE SA, a été retenue par le Directoire du fait :

- Du niveau de trésorerie au 31 décembre 2023 ;
- Du budget 2024 et des prévisions de trésorerie associées.

Pour rappel, le financement du développement de la Société s'est effectué principalement par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et par endettement bancaires et / ou obligataires.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Les montants sont exprimés en euro.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

## Règles et méthodes comptables

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Frais de développement : 5 ans
- \* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- \* Brevets et marques : 20 ans
- \* Autres immobilisations incorporelles : 3 à 10 ans
- \* Installations techniques : 3 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 2 à 8 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans
- \* Matériel de bureau : 2 à 5 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 3 à 5 ans
- \* Mali technique de fusion : 12 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

### Frais de recherche et développement

Les coûts de développement sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation précisées à l'article 212.3 alinéa 2 du règlement 2014-03 relatif au PCG sont remplies.

### Frais de constitution, d'augmentation de capital et d'introduction en bourse

Les frais, honoraires, commissions engagés dans le cadre de la constitution de la société, des mouvements intervenus sur le capital social et de son introduction en bourse sont inscrits à l'actif.

### Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.





## Règles et méthodes comptables

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

## Faits caractéristiques

### Autres éléments significatifs

#### Opération sur le capital de NEOLIFE SA

Suite à l'adoption de la sixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 26/06/2023, la société NEOLIFE a décidé d'apurer partiellement le compte "report à nouveau" par imputation de :

- La somme de - 1.440.738,90 euros sur le compte "réserves indisponibles"
- La somme de - 1.712.042,92 euros sur le compte "Primes d'émission".

Suivant décision du Directoire en date du 20 juillet 2023, il a été décidé et constaté la réalisation de la diminution de capital d'un montant nominal de 4.808.905 euros par imputation sur le report à nouveau, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,10 euro à 0.05 euro.

Ainsi, le capital social au 31 décembre 2023 est fixé à 4.828.179.53 € et il est divisé 96.370.849 actions, entièrement souscrites et libérées

#### Mise en place d'un contrat de rachat de titres

Un programme de rachat d'actions a été voté lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 mars 2022 (première résolution). L'assemblée générale a autorisé le Directoire, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

A ce titre, le Président du Directoire a confié à TSAF - Tradition Securities And Futures, un mandat de rachats d'actions signé en date du 30 mars 2023.

Une enveloppe de 125 K€ a été allouée et investie sur le premier semestre 2023. Il en ressort une plus-value latente au 31 décembre 2023 de 17 K€.

Ce mandat est complémentaire au contrat de liquidité, qui avait également été confié à TSAF - Tradition Securities And Futures en juin 2022, avec une enveloppe de 50 K€. Ce contrat de liquidité se décompose au 31 décembre 2023 en 7 K€ d'actions propres et 44 K€ de liquidités.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	4 779 002	447 017		5 226 019
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 823 754	4 546	533	3 827 766
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 602 756</b>	<b>451 563</b>	<b>533</b>	<b>9 053 786</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	528 126	124 360	31 000	621 486
- Installations générales, agencements aménagements divers	106 705			106 705
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	66 470	12 187	4 669	73 989
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	14 880		14 880	
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>716 181</b>	<b>136 547</b>	<b>50 549</b>	<b>802 180</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		2 000		2 000
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	211 674		154 459	57 215
<b>Immobilisations financières</b>	<b>211 674</b>	<b>2 000</b>	<b>154 459</b>	<b>59 215</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>9 530 612</b>	<b>590 110</b>	<b>205 541</b>	<b>9 915 180</b>

## Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste		14 880		14 880
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	451 563	121 667	2 000	575 230
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>	<b>451 563</b>	<b>136 547</b>	<b>2 000</b>	<b>590 110</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste		14 880	154 459	169 339
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	533	35 669		36 202
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>	<b>533</b>	<b>50 549</b>	<b>154 459</b>	<b>205 541</b>

Les frais de R&D engagés au titre de l'année 2023 sont principalement constitués des frais liés au développement de nouveaux profils et de nouvelles teintes. Ces frais sont amortis sur une durée de 5 ans.

### Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	20 742	20,00
<b>Total</b>	<b>20 742</b>	

Frais de recherche et de développement

## Notes sur le bilan

	<b>Montant Brut</b>	<b>Durée</b>
Frais de recherche et développement	3 753 039	5
<b>Frais de recherche</b>	<b>3 753 039</b>	

Dont 1 046 K€ apportés par Neoco lors de la fusion en date effective du 30 décembre 2022 suivant décisions du 28 novembre 2022.

<b>Amortissements des immobilisations</b>				
	<b>Au début de l'exercice</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminutions</b>	<b>A la fin de l'exercice</b>
- Frais d'établissement et de développement	3 875 422	364 438		4 239 861
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 203 000	224 918	533	1 423 694
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 078 423</b>	<b>589 357</b>	<b>533</b>	<b>5 663 554</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	396 050	99 193	7 384	456 859
- Installations générales, agencements aménagements divers	18 569	15 242		33 810
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	46 882	15 998	1 846	58 501
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>461 501</b>	<b>130 432</b>	<b>9 230</b>	<b>549 170</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>5 539 923</b>	<b>719 788</b>	<b>9 763</b>	<b>6 212 724</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Stocks

Les flux s'analysent comme suit :

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Augmentatio des stocks	Diminution des stocks
<b>Marchandises</b>				
Marchandises revendues en l'état	1 298 416	915 841	382 575	
<b>Approvisionnements</b>				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
<b>Total I</b>	<b>1 298 416</b>	<b>915 841</b>	<b>382 575</b>	
<b>Production</b>				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
<b>Total II</b>				
<b>Production en cours</b>				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
<b>Total III</b>				
<b>Production stockée</b>				

## Notes sur le bilan

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 411 691 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	57 215		57 215
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	891 206	891 206	
Autres	318 195	318 195	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	145 074	145 074	
<b>Total</b>	<b>1 411 691</b>	<b>1 354 476</b>	<b>57 215</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice	154 459		

## Produits à recevoir

	Montant
Fournisseurs - rrr à obtenir	40 602
Divers - produits à recevoir	11 348
Banque - intérêts courus à recevoir	35
<b>Total</b>	<b>51 985</b>

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 4 828 179,53 euro décomposé en 96 370 849 titres d'une valeur nominale de 0,05 euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	96 370 849	0,10
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	96 370 849	0,05

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 934 839 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	125 555	125 555		
- à plus de 1 an à l'origine	1 300 434	590 190	710 244	
Emprunts et dettes financières divers (*)	42 250	42 250		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	796 145	796 145		
Dettes fiscales et sociales	598 135	598 135		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	15 732	15 732		
Produits constatés d'avance	56 588	56 588		
<b>Total</b>	<b>2 934 839</b>	<b>2 224 595</b>	<b>710 244</b>	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice :				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice :	671 997			
(**) Dont envers Groupe et associés				



## Notes sur le bilan

## Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	141 768
Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	3 480
Banque intérêts courus à payer	2 314
Dettes provis. pr congés à payer	81 519
Personnel - primes et indem à payer	227 279
Charges sociales s/congés à payer	37 019
Charges sociales à payer	8 486
Taxe d apprentissage	1 281
Etat - autres charges à payer	2 553
Clients - rrr à accorder	214
<b>Total</b>	<b>505 912</b>

## Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	145 074		
MAINTENANCE	26 327		
ASSURANCES	9 843		
ETUDES ET TECHNIQUES	62 437		
DOCUMENTATION	1 532		
MARKETING	533		
PUBLICITE	39 625		
TELECOMMUNICATIONS	1 464		
COTISATIONS	2 738		
<b>Total</b>	<b>289 574</b>		

## Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	56 588		
<b>Total</b>	<b>56 588</b>		

## Notes sur le compte de résultat

### Chiffre d'affaires

#### Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2023
Ventes de marchandises	12 590 657
Produits des activités annexes	252 368
<b>TOTAL</b>	<b>12 843 026</b>

Le chiffre d'affaires provient de la vente d'éléments de construction (principalement des bardages pour le revêtement mural et des lames de terrasse pour les revêtements de sols) produits à partir d'un matériau innovant. Leur reconnaissance en revenu est générée par la livraison des produits.

Historiquement, la Société comptabilise en chiffre d'affaires comptable la vente de compound (éco-matériaux de base des produits) à ses sous-traitants plasturgistes en charge de la phase d'extrusion des profils.

Depuis le 1er mai 2023, la Société a opéré un changement de process vis-à-vis de l'un de ses principaux extrudeurs, et ce afin d'améliorer la gestion des chutes et des délais. Désormais, pour cet extrudeur, la matière première (ie, compound), lui est mise à disposition (vs matière qui lui était préalablement vendue). L'extrudeur se chargeant toujours de transformer la matière première en produits finis. Cette opération ne génère donc plus de Chiffre d'affaires avec ce fournisseur.

### Résultat et impôts sur les bénéfices

#### Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après impôt
+ Résultat courant (**)	-553 501	-107 255	-446 246
+ Résultat exceptionnel	-77 280		-77 280
- Participations des salariés			
<b>Résultat comptable</b>	<b>-630 781</b>	<b>-107 255</b>	<b>-523 526</b>
(*) comporte les crédits d'impôt (et à ce titre le CICE)			
(**) Majoré du montant du CICE (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

## Notes sur le compte de résultat

### Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 25 %, fait ressortir une créance future d'un montant de 3 904 652 euro. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	<b>Montant</b>
<b>Accroissements de la dette future d'impôt</b>	
Liés aux amortissements dérogatoires	
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
<b>A. Total des bases concourant à augmenter la dette future</b>	
<b>Allègements de la dette future d'impôt</b>	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	
Liés à d'autres éléments	
<b>B. Total des bases concourant à diminuer la dette future</b>	
<b>C. Déficit reportables</b>	<b>15 618 606</b>
<b>D. Moins-values à long terme</b>	
<b>Estimation du montant de la créance future</b>	<b>3 904 652</b>
Base = (A - B - C - D)	
Impôt valorisé au taux de 25 %.	

## Autres informations

### Effectif

Effectif moyen du personnel : 22 personnes dont 2 apprentis.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	18	
Agents de maîtrise et techniciens	1	
Employés	3	
<b>Total</b>	<b>22</b>	

### Engagements financiers

#### Engagements donnés

	Montant en euro
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	25 670
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
<b>Total</b>	<b>25 670</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

## Autres informations

Les indemnités de départ à la retraite sont calculées selon les hypothèses suivantes :

L'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans, avec la prise en compte d'une augmentation annuelle des salaires de 3% constant. Le taux d'actualisation et de revalorisation annuelle, comprenant le taux d'inflation, s'élève à 3,17 %. La table de mortalité retenue est la table réglementaire TV 88/90 et le taux de charges sociales patronales retenu est de 50 % pour les cadres et de 40 % pour les employés et techniciens.

Cette méthode est conforme à la méthode préférentielle énoncée par le Règlement ANC 2020-01 sur les comptes consolidés.

Autres engagements :

L'emprunt souscrit auprès de la BPI en mars 2019 pour un montant nominal de 250 000 euros est garanti par :

- Un dépôt de 12 500 euros rémunéré à la valeur du CNO TEC 5 de l'avant dernier jour ouvré du mois précédant la date du premier décaissement,
- Une garantie au titre du Fonds National de garantie Prêt pour l'Innovation à hauteur de 30%,
- Une garantie du fonds européen d'investissement à hauteur de 50%,
- La souscription d'une garantie invalidité décès de Monsieur Sébastien MARIN-LAFLECHE.

L'emprunt souscrit auprès de la BPI en février 2016 pour un montant nominal de 250 000 euros est garanti par :

- Un dépôt de 12 500 euros rémunéré à la valeur du CNO TEC 5 de l'avant dernier jour ouvré du mois précédant la date du premier décaissement,
- Une garantie au titre du Fonds National de garantie Prêt d'Amorçage Investissement à hauteur de 40%,
- Une garantie du fonds européen d'investissement à hauteur de 40%.

L'emprunt souscrit auprès de la BPI en mars 2017 pour un montant nominal de 200 000 euros est garanti par :

- Un dépôt de 10 000 euros rémunéré à la valeur du CNO TEC 5 de l'avant dernier jour ouvré du mois précédant la date du premier décaissement,
- Une garantie au titre du Fonds National de garantie prêt pour amorçage à hauteur de 40%,
- Une garantie du fonds européen d'investissement à hauteur de 40%,
- La souscription d'une garantie invalidité décès de Monsieur Patrick MARCHE et de Madame Florence MOULIN.

L'emprunt souscrit auprès de la banque Crédit Agricole en juin 2020 pour un montant nominal de 300 000 euros est garanti par :

- Une contre-garantie reçue de BPI au titre du Fonds National de garantie renforcement de la trésorerie à hauteur de 50 %,

Les emprunts souscrits en 2020 auprès des banques Caisse d'Epargne, Société Générale et Crédit Agricole pour un montant nominal de 1 000 000 euros, 200 000 euros et 800 000 euros respectivement sont garantis par :

- Une contre-garantie de l'Etat français dite « PGE » à hauteur de 90%.

**NEOLIFE**  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 4.828.179,53 euros  
Siège social : 11 Chemin des Anciennes Vignes  
69410 Champagne au Mont d'Or  
753 030 790 RCS LYON  
(la « Société »)

---

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**1. SITUATION, ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULE 2023**

**1.1 Méthodes et principes comptables**

Les comptes sociaux au 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes de continuité de l'exploitation et de permanence des méthodes comptables.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation de la société NEOLIFE a été retenue par le Directoire.

**1.2 Présentation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2023**

Il est rappelé en préambule que l'entité NEOCO a été fusionnée au sein de l'entité NEOLIFE par transmission universelle de patrimoine (TUP) en date du 30 décembre 2022. Dès lors, l'entité NEOLIFE n'a plus vocation à établir de comptes consolidés, et ce depuis l'arrêté des comptes clos le 31 décembre 2022.

Les comptes présentés ci-dessous sont donc les comptes sociaux de l'entité NEOLIFE, et ce tant pour l'année 2023 que pour l'année 2022. Les produits et charges anciennement rattachés à l'entité NEOCO sont désormais directement pris en compte au sein de l'entité NEOLIFE depuis le 1er janvier 2023.

Le chiffre d'affaires comptable de la Société au 31 décembre 2023 atteint 12.843 K€, contre 13.323 K€ au 31 décembre 2022, soit une diminution de près de -3.6%.

La marge brute s'élève à 4.454 K€ au 31 décembre 2023, contre 3.635 K€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de plus de +22.5%.

Après prise en compte des autres produits et de l'ensemble des charges d'exploitation, le résultat d'exploitation s'affiche déficitaire à -529 K€ au 31 décembre 2023, contre un résultat déficitaire de -1.030 K€ au 31 décembre 2022.

En neutralisant les dotations et reprises aux amortissements et provisions, l'EBITDA apparaît positif à 148 K€ au 31 décembre 2023, contre un EBITDA négatif de -540 K€ au 31 décembre 2022.

Le résultat financier est négatif de -25 K€ au 31 décembre 2023, contre un résultat financier positif de 385 K€ au 31 décembre 2022.

Le résultat exceptionnel est négatif de -77 K€, contre un résultat exceptionnel négatif de -3.018 K€ au 31 décembre 2022.

Compte tenu des éléments ci-dessus, et de l'impact positif d'un produit de crédit d'impôt innovation de 107 K€, le résultat net se solde par un résultat déficitaire de -523 K€ au 31 décembre 2023, contre un résultat déficitaire de -3.625 K€ au 31 décembre 2022.

Le total du bilan s'élève à 7.345K€ et les capitaux propres à 4.301 K€.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

### **1.3 ACTIVITE SUR L'ANNEE 2023**

#### **1.3.1 Développer notre marque employeur avec comme objectif de fidéliser nos collaborateurs**

Notre équipe a accueilli deux nouveaux talents en 2023 et compte désormais 21 collaborateurs.

Nous avons mis l'accent sur notre culture d'entreprise pour fédérer les équipes autour des valeurs de l'Entreprise et de la Direction, avec différentes mesures mises en place :

- Valorisation des compétences et de l'expérience des collaborateurs par des évolutions de postes.
- Ouverture d'un dialogue social en phase avec l'éthique et les valeurs de l'entreprise.
- Initiation des démarches nécessaires au rattachement à la Convention Collective Nationale de négoce de matériaux de construction.
- Mise en place progressive de deux journées hebdomadaires de télétravail.
- Mise en place de la Prévoyance pour l'ensemble des collaborateurs.
- Amélioration de l'attractivité de l'entreprise pour attirer de nouveaux talents.

#### **1.3.2 Une stratégie axée sur l'innovation continue et la R&D**

Nous avons pour objectif principal de continuer à répondre aux besoins des professionnels de la construction en matière de décarbonation du bâtiment et de conserver notre place de leader sur notre segment de marché. Cet objectif s'est traduit en 2023 par :

- Le lancement de nouveaux profils allégés pour baisser l'impact carbone de nos solutions ainsi que leur prix de revient.
- Un travail autour de composants toujours plus vertueux avec l'intégration de matière recyclée et bas carbone.

NEOLIFE a su conserver une avance technologique dans le domaine des matériaux biosourcés qui se traduit par la croissance de son chiffre d'affaires économique de vente de solutions constructives.

Cette stratégie nous permet de rester commercialement compétitif et de proposer une politique tarifaire attractive dans un contexte économique qui se dégrade pour les entreprises, les donneurs d'ordre et l'ensemble des acteurs du bâtiment.

Le secteur immobilier subit actuellement une crise et se dirige vers des licenciements massifs, près de 300.000 annoncés pour 2024 selon la fédération des promoteurs immobiliers. La construction dans le neuf est lourdement impactée par l'inflation et la hausse des taux. Tandis que le domaine de la rénovation énergétique est fortement ralenti par la lenteur d'application des réformes des politiques publiques et des problèmes persistants d'approvisionnement.

Dans ce contexte, nous maintenons ainsi une cohérence entre l'ADN NEOLIFE et l'objectif de neutralité carbone de nos solutions et de notre processus de fabrication à horizon 2030.

### 1.3.3 Des développements commerciaux dans des secteurs diversifiés

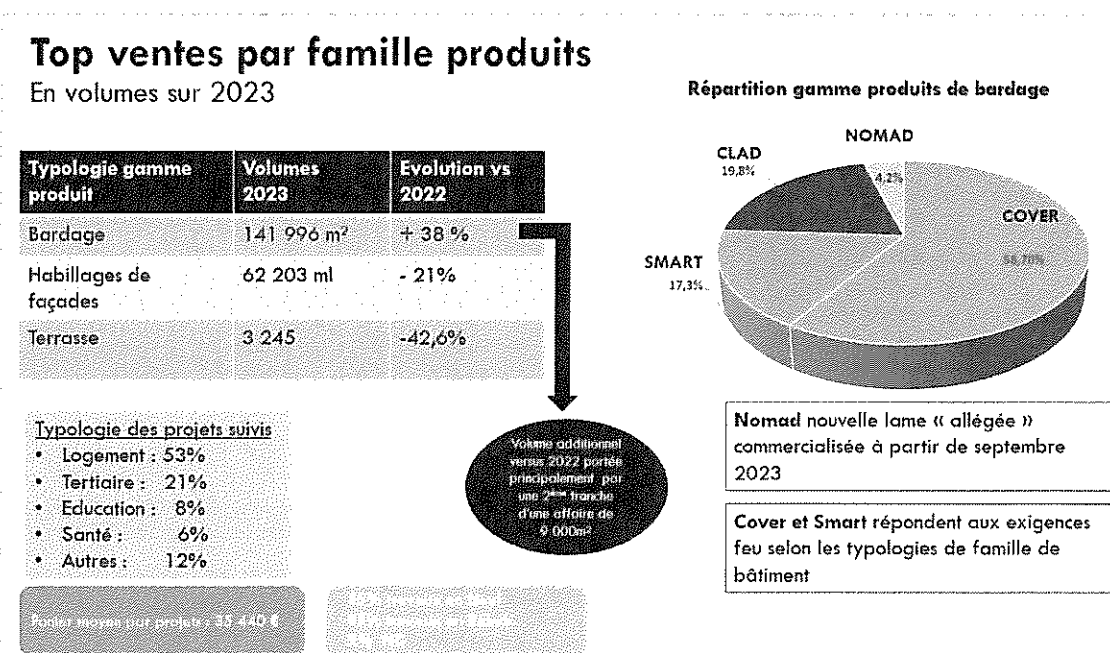
En France

- Amorce de nouveaux partenariats industriels et de distribution dans différents domaines : brise-soleil, garde-corps, habitations légères de Loisirs (HLL), portails et volets, chaînes de restaurants.
- Mise en place de partenariats et interactions avec des industriels spécialisés en solutions biosourcées et bas carbone (mur bois-paille par exemple).
- Plusieurs chantiers d'envergure : Centre Aquatique et d'entraînement pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, groupes scolaires, logements collectifs à faible impact environnemental.
- Une force commerciale proactive sur différents Clusters et Salons professionnels s'adressant notamment aux acteurs et donneurs d'ordres orientés « éco-construction » et « développement durable du bâtiment ».
- Action de lobbying et d'accompagnement pour le développement de la construction Hors-Site, l'une des solutions d'avenir en plein essor pour décarboner le secteur, accompagné par le Gouvernement et les pouvoirs publics.

A l'export

- Affaire ERASMUS au Pays-Bas : 13 000m<sup>2</sup> de bardage COVER posés - 1ère tranche de 4 000m<sup>2</sup> en 2022 et 9 000m<sup>2</sup> en 2023.
- Contractualisation de partenariats avec des distributeurs exclusifs dans 4 pays d'Europe Centrale : Suisse Alémanique, Suisse Romande, Allemagne et Autriche.
- Poursuite du développement aux Pays-Bas avec un chantier d'envergure d'un total de 12 000m<sup>2</sup> (sur 2 ans), ainsi qu'en Belgique avec de belles amorces en prescription et chantiers.

### 1.3.4 2023 : Les chiffres clés





## 1.4 Analyse économique

### 1.4.1 Compte de résultat NEOLIFE 2023 vs données combinées de NEOLIFE et NEOCO 2022

Cette présentation des résultats est choisie car la Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) n'est pas rétroactive et a été réalisée en date du 31 décembre 2022.

Les données combinées de NEOLIFE et NEOCO pour l'exercice 2022 sont composées de l'exercice de NEOCO du 01 janvier 2022 au 30 décembre 2022 et des comptes sociaux de NEOLIFE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Compte de résultat / P&L En K€	Réel 2023	% CA	Réel 2022 Combiné (NEOLIFE + NEOCO)	% CA
Chiffre d'affaires comptable	12 842		13 323	
Chiffre d'affaires économique	9 620	100%	8 913	100%
Coût d'achat des matières premières / produits finis	- 8 638		- 9 624	
Marge	4 204		3 699	
Pourcentage marge vs chiffre d'affaires comptable	32,7%		27,8%	
Pourcentage marge vs chiffre d'affaires économique	43,7%		41,5%	
Autres coûts variables	- 479	5,0%	- 393	4,4%
Frais de personnel	- 2 042	21,2%	- 2 209	24,8%
Charges externes	- 2 042	21,2%	- 1 877	21,1%
Dotations/reprises aux amortissements/provisions	- 678	7,0%	- 520	5,8%
Autres produits et charges d'exploitation	508	5,3%	314	3,5%
Résultat d'exploitation	- 529	-5,5%	- 985	-11,1%
EBITDA	148	1,5%	466	-5,2%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	92	1,0%	522	-5,9%
Résultat financier	- 25	-0,3%	385	4,3%
Résultat exceptionnel	- 77	-0,8%	- 3 018	-33,9%
Résultat net	- 524	-5,4%	- 3 530	-39,6%

#### Chiffre d'affaires économique :

Chiffre d'affaires par métier* (données en M€)	Total 2023	S1 2023	S2 2023	Total 2022	S1 2022	S2 2022	Variation	
Solutions constructives	9,3	5,1	4,2	8,6	4,1	4,6	0,7	8%
Eco-matériaux	3,2	2,3	1,0	4,4	2,4	2,0	-1,2	-27%
Autres	0,3	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	18%
Chiffre d'affaires comptable	12,8	7,5	5,3	13,3	6,6	6,7	-0,5	-3%
Retraitement Eco-matériaux**	-3,2	-2,3	-1,0	-4,4	-2,4	-2,0	1,2	27%
Chiffre d'affaires économique	9,6	5,2	4,4	8,9	4,2	4,7	0,7	8%

\*\*Neutralisation de la vente d'éco-matériaux

La Société présente un chiffre d'affaires économique (hors vente d'éco-matériaux) de 9,6 M€ au titre de l'exercice 2023, soit +8% de croissance par rapport à l'année 2022.

Le chiffre d'affaires au titre des solutions constructives s'affiche à 9.3 M€, en progression de +8.1% par rapport à l'année 2022. Cette croissance est tirée par l'Export (+1 M€) grâce au renforcement de la stratégie et notamment la poursuite du développement du marché Hollandais ainsi qu'un démarrage très prometteur en Suisse. Le marché français est quant à lui en retrait de -0,3 M€, en raison de glissements d'affaires du dernier trimestre 2023 vers le premier semestre 2024, et de décalages de démarrages de chantiers liés à des arbitrages financiers. Ces coupes budgétaires ont entraîné des baisses de quantités vendues sur certains chantiers.

Le chiffre d'affaires au titre de la vente d'éco-matériaux s'élève à 3.2 M€, en recul de -27% par rapport à l'année 2022, et s'explique par un changement de process vis-à-vis de l'un des principaux extrudeurs de la Société depuis le 1er mai 2023.

Cette opération ne génère plus de chiffre d'affaires classifié dans la catégorie de « vente d'éco-matériaux ». Le fournisseur est toujours en charge de transformer en produits finis pour le compte de la Société la matière première.

Ce changement de process a été mis en place afin d'améliorer la marge brute de la Société et les délais de production des produits finis. La Société envisage d'étendre ce modèle industriel à 100% de ses fournisseurs de produits finis en 2024.

A ce titre, afin de pouvoir mieux suivre l'évolution du chiffre d'affaires, et ainsi retranscrire la réalité économique de ce dernier, la Société présente un chiffre d'affaires économique retraité, neutralisant la vente des éco-matériaux auprès de ses extrudeurs.

La poursuite de cette croissance d'activité de +8% démontre une fois de plus l'intérêt croissant du marché pour les produits biosourcés et innovants. Ces performances sont d'autant plus positives qu'elles interviennent dans un contexte global du marché de la construction très tendu, avec une lenteur décisionnelle et des choix de matériaux revus à la baisse tant qualitativement que quantitativement.

### **Marge économique :**

Au même titre que le chiffre d'affaires économique, la marge économique de l'année 2023 est en croissance de 2,2 points à période comparable pour atteindre 43,7% en combinant les entités NEOLIFE et NEOCO pour les données 2022.

Les différentes actions réalisées en 2022 et la mise en place par la Société d'une nouvelle organisation industrielle en mai 2023 avec un des principaux fournisseurs (extrudeur) de solutions constructives, permettent à la Société d'afficher une marge économique en forte progression +505 K€, en relation avec l'augmentation de chiffre d'affaires de +707 K€ entre 2023 et les données combinées de 2022 pour les entités NEOLIFE et NEOCO. La Société continue de travailler sur le sourcing de ses matières premières et sur des pistes d'optimisation de ses produits afin d'améliorer sa marge économique.

Le budget établi pour l'année 2023 tenait compte de tous ces constats pour s'établir dans la continuité des efforts engagés sur 2022. A ce titre, la Société a fait mieux que les hypothèses budgétaires au niveau des matières premières et coûts variables, permettant ainsi de dégager un meilleur taux de marge et une meilleure marge en valeur vs ce qui était budgété.

### **Excédent brut d'exploitation (EBE) et Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA) :**

La Société renoue avec la rentabilité sur l'exercice 2023. Elle affiche un EBE positif de +92 K€, soit une augmentation de 614 K€ comparée à l'année 2022 pour les données combinées NEOLIFE et NEOCO.

En neutralisant les dotations et reprises aux amortissements et provisions, l'EBITDA apparaît positif à +148 K€ au 31 décembre 2023, contre un EBITDA négatif de -466 K€ au 31 décembre 2022 pour les données combinées NEOLIFE et NEOCO.

L'équipe de Direction a mis en place un ensemble de process dans le but de maîtriser les charges variables sur l'exercice 2023. Les autres coûts variables, tels que les emballages, la logistique et le stockage ont été maîtrisés grâce à une meilleure gestion et optimisation des process et des flux en lien avec nos différents partenaires et fournisseurs.

### **Résultat d'exploitation :**

Les charges de personnel sont en baisse de -7.6% vs les données combinées de 2022 pour NEOLIFE et NEOCO. Cette baisse était attendue en raison de quelques événements ponctuels connus sur le 1er semestre 2022. Les effectifs moyens restent stables à 22 salariés.

Les charges externes, bien qu'en augmentation de +165 K€ vs les données combinées de 2022 pour NEOLIFE et NEOCO, sont majoritairement stables et représentent sur l'année 2023 21% du CA comme sur l'année 2022. Les postes de charges en augmentation sont principalement liés aux développements techniques ainsi qu'à la croissance de la structure, et appellent les commentaires suivants sur les variations :

- **Outils Informatiques** : +52 K€ lié à des mises à niveau de l'environnement informatique global de la Société (mise à niveau de l'ERP Sage 100 avec l'intégration de la comptabilité en interne, implémentation d'une solution d'analyse de donnée via la BI, développement du CRM Contact Business à destination de la force commerciale, formation des utilisateurs, mise à niveau de la sécurité et des nouvelles solutions Windows connectées, assistance technique et opérationnelle).
- **Assurances professionnelles** : +15 K€ lié à la hausse de l'assurance dommages-ouvrage, directement indexée à la croissance du chiffre d'affaires. Evolution vs 2022 minimisée par une régularisation de prime d'assurance début 2022 au titre de 2021 et non provisionnée en 2021.
- **R&D, Labellisation et Avis Techniques** : +148 K€ expliqué par une importante affectation des dépenses en R&D sur l'année 2023 avec la mise sur le marché de deux nouvelles gammes de produits certifiés (NOMAD et LINK), ainsi que le développement de deux nouveaux coloris pour enrichir le nuancier actuel. Une continuité du développement au titre de l'amélioration des matériaux intégrés aux produits finis. L'ensemble de ces innovations motivées par la stratégie de décarbonation a allégé le coût matière et permet ainsi à NEOLIFE de maintenir son positionnement sur les marchés les plus compétitifs.
- **Honoraires financiers et divers** : -302 K€ suite à l'absence d'opération de levée de fonds sur l'année 2023 comparé à l'année 2022. A noter depuis septembre 2023, la mise en place de solutions de financement Court Terme via deux lignes de cession de créances clients (Factor et Dailly) d'un montant global de 1.100 K€.

Les performances sur l'année 2023 sont globalement meilleures que les hypothèses budgétaires retenues. Cela s'explique par une bonne maîtrise des différents postes de charges d'exploitation couplée à des hypothèses budgétaires conservatrices par mesure de prudence.

Pour autant, cela n'aura pas suffi à couvrir les dépenses non budgétées au titre des honoraires juridiques en lien avec l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juin 2023.

Le résultat d'exploitation se retrouve donc impacté négativement et affiche un résultat négatif de -529 K€ sur l'exercice 2023, mais néanmoins en nette amélioration comparée au résultat d'exploitation de -985 K€ sur l'exercice 2022 en combinant les entités NEOLIFE et NEOCO.

#### **Résultat net :**

Pour rappel, le résultat financier a enregistré en 2022 une reprise de provision sur dépréciation des titres de NEOCO pour un montant de +426 K€ liée à la TUP. Le reste du résultat financier est stable et n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le résultat exceptionnel est négatif de -77 K€ au 31 décembre 2023, contre un résultat exceptionnel négatif de -3.018 K€ au 31 décembre 2022. Les charges exceptionnelles au titre de l'année 2022 étaient quasi exclusivement constituées d'indemnités compensatrices (2.990 K€) en lien avec le contrat de financement venant compenser un prix de conversion des OCEANE inférieur à la valeur nominale des actions.

Pour rappel, le premier semestre 2022 était marqué par une provision de 25 K€ faisant suite à un contrôle URSSAF au titre des exercices 2019 et 2020. Bien que certaines thématiques aient été contestées par la Société, la procédure devant la Commission de Recours Amiable n'a pas abouti favorablement. La Société a décidé de ne pas faire appel et de classer le dossier.

A noter que le solde inclut une perte de -50 K€ constatée au titre du crédit d'impôt recherche 2022 de l'entité NEOCO, rejeté par l'Administration fiscale, au motif principal que l'entité ne répondait pas aux critères de nouveauté et de créativité. La Société a décidé en l'état de ne pas faire appel de cette décision.

Les projets entrepris par la Société sur l'année 2023 sont éligibles au crédit d'impôt innovation. A ce titre, la Société constate un crédit d'impôt de +107 K€ sur l'année 2023.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat net se solde par un résultat déficitaire de -524 K€ au 31 décembre 2023, contre un résultat déficitaire de -3.530 K€ au 31 décembre 2022 en combinant les entités NEOLIFE et NEOCO.

#### **1.4.2 Analyse du bilan**

Outre les principales variations bilantielles qui sont directement commentées dans la partie « Analyse des flux de trésorerie » ci-dessous, la Société précise quelques opérations intervenues sur l'année 2023.

La Société rappelle, suite à son communiqué du 14 avril 2023 au titre de la partie sur le programme de rachat d'actions de la Société, avoir confié à TSAF – Tradition Securities And Futures, un mandat de rachats d'actions signé en date du 30 mars 2023. A ce titre, une enveloppe de 125 K€ a été allouée et investie sur le premier semestre 2023. Il en ressort une plus-value latente au 31 décembre 2023 de 45 K€.

Ce mandat est complémentaire au contrat de liquidité, qui avait également été confié à TSAF – Tradition Securities And Futures en juin 2022, avec une enveloppe de 50 K€. Ce contrat de liquidité se décompose au 31 décembre 2023 en 6.8 K€ d'actions propres et 43.7 K€ de liquidités.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société, lors de sa réunion en date du 26 juin 2023, a, aux termes de sa treizième résolution, délégué tous pouvoirs au directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,10 euro à un montant de 0,05 euro, pour un montant maximal de 4.812.738,49 euros, sous condition suspensive de la réalisation préalable de

l'imputation du report à nouveau déficitaire faisant l'objet de la sixième résolution de l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale a approuvé la sixième résolution visant à apurer partiellement le compte « Report à nouveau » par imputation de (i) la somme de - 1.440.738,90 euros sur le compte « Réserves indisponibles » et (ii) la somme de - 1.712.042,92 euros sur le compte « Primes d'émission », portant ainsi le compte « Report à nouveau » à - 4.812.738,49 euros et les comptes « Autres réserves » et « Prime d'émission » à 0 euro. Dès lors, depuis le 26 juin 2023, la condition suspensive relative à l'imputation du report à nouveau déficitaire prévue à la sixième résolution de l'Assemblée Générale était satisfaite.

Suivant décision en date du 20 juillet 2023, le directoire a :

- décidé de procéder à la réduction du capital motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,10 euro à 0,0501 euro ;
- constaté que le montant de la réduction de capital était de 4.808.905,3651 euros ;
- décidé de porter le montant de la réduction de capital en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'établissait alors à - 3.833,1249 euros ;
- pris acte que le capital social était désormais fixé à un montant nominal de 4.828.179,5349 euros et divisé en 96.370.849 actions dont le nominal était désormais de 0,0501 euro chacune, et que la réduction du nominal de l'action à 0,0501 euro était effective immédiatement.

Ainsi, le capital social au 31 décembre 2023 s'établit à la somme de quatre millions huit cent vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf virgule cinq mille trois cent quarante-neuf euros (4.828.179,5349). Il est divisé en quatre-vingt-seize millions trois cent soixante-dix mille huit cent quarante-neuf (96.370.849) actions de 0,0501 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

Enfin, la Société précise qu'à la date d'arrêté des comptes, elle est à jour de l'ensemble de ses charges sociales et patronales ainsi que de ses échéanciers d'emprunts bancaires.

Pour rappel, la Société avait souscrit au cours de l'exercice 2020, trois PGE pour un montant total de 2 M€. Le remboursement de ces PGE a débuté courant 2021. Au 31 décembre 2023, le solde restant dû au titre des PGE s'élève à 979 K€, sur un endettement total de 1.297 K€.

#### 1.4.3 Analyse des flux de trésorerie

<b>Tableau de Flux de Trésorerie (TFT) NEOLIFE</b>	
<b>En K€</b>	
Résultat d'exploitation	(524)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	678
Variation du BFR d'exploitation	499
<b>FLUX NETS D'EXPLOITATION</b>	<b>653</b>
<b>FLUX NETS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(421)</b>
<b>FLUX NETS DE FINANCEMENT</b>	<b>(674)</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(441)</b>

Au 31 décembre 2023, la trésorerie s'élève à 922 K€, quand elle s'affichait à 1.363 K€ à fin 2022, soit une variation sur l'année 2023 de -441 K€.

La marge brute d'autofinancement est positive à +154 K€, ce qui démontre l'autonomie financière de la Société de par son activité.

Les flux nets d'exploitation ressortent à +653 K€ en intégrant un BFR positif de +499 K€ impacté positivement par la mise en place de deux lignes de financement Court Terme (Factor et Dailly) sur le poste Client en septembre 2023 d'un montant global de 1.100 K€.

Les flux nets liés à l'investissement s'élèvent à -421 K€ et se décomposent en des flux sortants et entrants.

Les investissements 2023 sont constitués par des acquisitions d'immobilisations pour -128 K€ (principalement de nouvelles filières) et l'activation de frais de recherche et développement pour -447 K€.

En parallèle, le prêt octroyé aux Toques Blanches du Monde en 2021 ayant un terme prévu en aout 2024, a été intégralement remboursé de façon anticipée sur le premier semestre 2023, soit un flux entrant de +155 K€.

Enfin, les flux nets liés au financement s'élèvent à -674 K€ et sont exclusivement composés des remboursements d'emprunts (dont les PGE souscrits lors du COVID-19 pour 2 M€).

La forte charge de remboursement des emprunts sur l'année impact la trésorerie négativement et vampirise la majorité des flux net d'exploitation créés sur l'année 2023.

## **1.5 Opérations sur le capital social de la Société**

Se reporter au point 1.4.2 Analyse du bilan

## **1.6 Prêt**

La Société a accordé en 2021 un prêt de 250 K€ avec un taux d'intérêt fixe de 8% pour une durée de 3 ans à la société LES TOQUES BLANCHES DU MONDE qui a été intégralement remboursé de façon anticipée sur le premier semestre 2023.

Le solde restant dû s'élève au 31 décembre 2023 à la somme de 0 K€.

Il est rappelé à toutes fins utiles que cette opération a été autorisée le 29 juin 2021 au titre des conventions réglementées par le Conseil de Surveillance de la Société.

## **1.7 Situation d'endettement**

Le total des emprunts à la clôture de l'exercice s'élève à 1 296 954 euros et se compose de :

L'emprunt souscrit auprès de la BPI en mars 2019 pour un montant nominal de 250 000 euros est garanti par :

- Un dépôt de 12 500 euros rémunéré à la valeur du CNO TEC 5 de l'avant dernier jour ouvré du mois précédant la date du premier décaissement,
- Une garantie au titre du Fonds National de garantie Prêt pour l'Innovation à hauteur de 30%,
- Une garantie du fonds européen d'investissement à hauteur de 50%,
- La souscription d'une garantie invalidité décès de Monsieur Sébastien MARIN-LAFLECHE.

L'emprunt souscrit auprès de la BPI en février 2016 pour un montant nominal de 250 000 euros est garanti par :

- Un dépôt de 12 500 euros rémunéré à la valeur du CNO TEC 5 de l'avant dernier jour ouvré du mois précédant la date du premier décaissement,
- Une garantie au titre du Fonds National de garantie Prêt d'Amorçage Investissement à hauteur de 40%,
- Une garantie du fonds européen d'investissement à hauteur de 40%.

L'emprunt souscrit auprès de la BPI en mars 2017 pour un montant nominal de 200 000 euros est garanti par :

- Un dépôt de 10 000 euros rémunéré à la valeur du CNO TEC 5 de l'avant dernier jour ouvré du mois précédant la date du premier décaissement,
- Une garantie au titre du Fonds National de garantie prêt pour amorçage à hauteur de 40%,
- Une garantie du fonds européen d'investissement à hauteur de 40%,
- La souscription d'une garantie invalidité décès de Monsieur Patrick MARCHE et de Madame Florence MOULIN.

L'emprunt souscrit auprès de la banque Crédit Agricole en juin 2020 pour un montant nominal de 300 000 euros est garanti par :

- Une contre-garantie reçue de BPI au titre du Fonds National de garantie renforcement de la trésorerie à hauteur de 50 %,

### **Emprunts PGE**

Pour rappel, NEOLIFE avait souscrit en 2020, trois PGE pour un montant total de 2 M€ auprès des banques Caisse d'Épargne, Société Générale et Crédit Agricole pour un montant nominal de : 1 000 000 euros, 200 000 euros et 800 000 euros respectivement sont garantis par :

- Une contre-garantie de l'État français dite « PGE » à hauteur de 90%.

A la clôture de l'exercice, le solde restant dû au titre des PGE s'élève à 978 595 euros.

## **1.8 Changement de gouvernance**

Suivant décision collective des actionnaires prise lors de l'assemblée générale du 26 juin 2023, Monsieur Pascal Leandri a été nommé en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir en 2027.

## **1.9 Personnel**

L'effectif salarié moyen s'élève à 22, en augmentation de 3 collaborateurs par rapport à l'exercice précédent. L'effectif présente une parité homme/femme dans la mesure où nous comptons 12 hommes et 10 femmes.

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

## **1.10 Contrôle URSSAF**

Pour rappel, la Société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF au titre des exercices 2019 et 2020. Ce contrôle a abouti à un redressement à hauteur de 25 K€ en 2022. La Direction a clôturé le dossier en mai 2023 et n'a pas donné suite à la décision émise par le Commissions de Recours Amiable.

## **1.11 Informations relatives à l'environnement**

La Société a mis en place au cours de l'exercice 2023 un circuit de recyclage des déchets de chantiers (NeoCollect) en partenariat avec ses fournisseurs. Ce processus met à disposition des clients des bacs de collecte qui permettent de revaloriser à 100% les chutes des produits qui sont ensuite broyées en matières premières (compound). Cette matière recyclée est ensuite réintégrée dans le processus de fabrication et ré-extrudé.

## **2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES**

### **2.1 Développement technique et R&D**

Nos projets en Recherche et Développement restent focalisés sur de nouvelles solutions et innovations dédiées à la décarbonation, avec notamment :

- Un nouveau VESTA® intégrant un PVC recyclé ;
- Une nouvelle FDES plus favorable (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire), avec un objectif de baisse de 40% de l'impact carbone ;
- L'obtention et le maintien de labels complémentaires : Ecovadis (RSE et décarbonation) - Karibati (matériaux biosourcés).

Sur l'aspect technique de nos produits et accessoires nous objectivons pour 2024 :

- D'apporter des solutions « système » complètes avec les accessoires nécessaires.
- Une nouvelle gamme de bardages plus créatifs, proposant de nouveaux aspects décoratifs.
- Le développement de nouvelles teintes en adéquation avec la demande du marché.
- Un nouvel Avis Technique pour la construction Hors Site.
- L'extension des certifications sur des supports constructifs orientés bas carbone.
- L'extension de la gamme de profils allégés, initiée en 2023.

### **2.2 Objectifs commerciaux :**

Périmètre FRANCE

- Recherche active et mise en place courant 2024 de plusieurs canaux de ventes supplémentaires via des distributeurs négoce et des transformateurs spécialisés en façades et enveloppe du bâtiment.
- Poursuite et développement des partenariats existants avec des industriels spécialisés.

Périmètre EXPORT

- Amorce de partenariats à l'international avec des distributeurs exclusifs orientés « prescription du bâtiment » :
  - o Europe du Nord
  - o Asie du Sud-Ouest



- Pays du Maghreb
- Europe du Sud.
- Dépôt de l'ETE (Évaluation Technique Européenne) pour accompagner le développement à l'export.

La Société poursuit ainsi son expansion en France et à l'international, tout en investissant dans le développement de nouvelles solutions encore plus performantes et vertueuses.

Ces leviers de croissance doivent permettre à NEOLIFE de maintenir ses avantages concurrentiels, de continuer à répondre aux besoins actuels et futurs du marché, et ainsi de poursuivre de façon pérenne le développement du chiffre d'affaires et de la marge.

### **3. LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023.

### **4. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Eu égard aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, les activités de la Société en matière de recherche et développement ont débouché sur les éléments financiers suivants :

- Un Crédit d'Impôt Innovation a été comptabilisé pour un montant de 107 K€ ;
- Les dépenses consacrées aux frais de recherche et développement des produits ont été activées pour un montant de 447 K€.

Ces dépenses se ventilent en :

- Activation des dépenses de personnel pour 268 K€ ;
- Activation des prestations de recherche et de développement fournies par d'autres entités pour 179 K€.

### **5. MENTION DES SUCCURSALES EXISTANTES**

En application des dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a ouvert aucune succursale.

### **6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

Les facteurs de risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont détaillés dans le paragraphe 1.5 du document d'information en date du 29 septembre 2016 établi dans le cadre du transfert de la Société sur Euronext Growth.

La Société a identifié 2 principaux risques :

- (i) Risques de liquidité et besoins de financements complémentaires ; et
- (ii) Risques liés au processus de fabrication et dépendance vis-à-vis des fournisseurs

En complément de ces risques, la hausse des matières premières apparaît comme un nouveau risque majeur qu'il convient de prendre en considération.

## **7. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

La Société a conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2022 un contrat de financement avec le fonds d'investissement luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (l'« Investisseur »).

Cette ligne de financement flexible sur 18 mois, par émission de 400 bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 5.000 € chacune (les « OCEANE »), se décomposait en 8 tranches d'un montant nominal maximum de 250.000 €, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 50 OCEANE chacune.

Au 31 décembre 2022, la Société avait tiré 6 tranches de 250.000 euros : 3 tranches à l'initiative de la Société et 3 tranches suite à la demande de l'Investisseur. Cela représente 300 OCEANE émises, soit 1.500.000 euros tirés.

En parallèle, la Société avait émis à la signature du contrat de financement, 20 OCEANE à titre de paiement de la commission d'engagement de l'Investisseur.

Au total, au 31 décembre 2022, la Société avait émis 320 OCEANE pour un montant de financement reçu de 1.500.000 d'euros et le paiement d'une commission d'engagement pour un montant de 100.000 euros.

Toutes les OCEANE avaient été converties à l'exception des OCEANE de la tranche 6 dont seulement 12 ont été converties.

Les 38 OCEANE restantes, d'une valeur nominale de 190 000 euros, avaient été remboursées par la Société le 22 décembre 2022.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, il n'a été opérée aucune opération en lien avec le contrat précité.

À la date de clôture au 31 décembre 2023, il n'existe plus d'instruments financiers ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société.

Aucun instrument financier ou valeur mobilière n'a été exercé sur l'exercice 2023.

## **8. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2023.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2023 à 0 %.

## **9. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Au 31 décembre 2023, NEOLIFE ne détenait aucune filiale ou participation.

## **10. ACTIONNARIAT**

Conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L.233-13 du Code de commerce et aux stipulations statutaires, l'identité des personnes physiques ou morales détenant, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du

capital social ou des droits de vote aux assemblées générales à la date du 31 décembre 2023 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
CAPRIONA	18 000 000	18,68%
SERGE MATHIEU et NOVALI	5 576 302	5,79%

#### 11. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1<sup>er</sup> alinéa du même article.

#### 12. PRÊTS INTER-ENTREPRISES

Nous vous indiquons que la Société n'a consenti ou n'a bénéficié d'aucun prêt entrant dans le cadre du dispositif prévu aux articles L.511-6, 3 bis et suivants du Code monétaire et financier.

#### 13. RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211, al. 2 du Code de commerce, nous vous signalons que dans le cadre du programme de rachat d'actions tels qu'autorisé par l'Assemblée Générale du 26 juin 2023, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres de la Société suivantes :

Nombre d'actions propres achetées : 86 102

Nombre de transactions : 84

Montant en capitaux : 6 087,67€

Cours moyen d'achat : 0.071€

Nombre d'actions propres vendues : 54 200

Nombre de transactions : 46

Montant en capitaux : 4 114,68€

Cours moyen des ventes : 0.076€

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Société détenait 69 000 de ses propres actions.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 100 902 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité pour une valeur nominale de 6 801.98 euros, représentant 0.1% du capital et évalué à 7 254.85 euros.

Pour information, le Président du Directoire a confié à TSAF - Tradition Securities And Futures, un mandat de rachats d'actions signé en date du 30 mars 2023.

Une enveloppe de 125 K€ a été allouée et investie sur le premier semestre 2023. Il en ressort une plus-value latente au 31 décembre 2023 de 16,8 K€.

Ce mandat est complémentaire au contrat de liquidité, qui avait également été confié à TSAF - Tradition Securities And Futures en juin 2022, avec une enveloppe de 50 K€. Ce contrat de liquidité se décompose au 31 décembre 2023 en 6.8 K€ d'actions propres et 43.7 K€ de liquidités.

#### 14. SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune sanction telle que visée à l'article L.464-2, I, al.5 du Code de commerce.

#### 15. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance.

##### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce :					
Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	2	1	1	1	5
Montant total des factures concernées (En K€ TTC)	2	6	11	18	37
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (En % TTC)	0.02	0.06	0.1	0.16	0.34
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	Non applicable				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses</b>					
Nombre de factures exclues	Non applicable				
Montant total des factures exclues (En K€ TTC)	Non applicable				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin de mois				

Article D. 441 I, 2° du Code de commerce :

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	7	2	1	6	16
Montant total des factures concernées (En K€ TTC)	46	24	25	25	120
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (En % TTC)	0.37	0.19	0.2	0.2	0.96
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	Non applicable				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin de mois				

## 16. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La présentation des comptes annuels soumis à votre approbation, comme les méthodes d'évaluation retenues, sont identiques à celles de l'exercice précédent.

## 17. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Comme indiqué précédemment, la Société ne détient plus aucune filiale au 31 décembre 2023 et n'a donc pas établi de comptes consolidés pour l'exercice 2023.

## 18. AFFECTATION DE RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 523 526 euros en intégralité au débit du compte « Report à nouveau ».

## 19. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 38 899 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

## 20. CONTRÔLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tiendrons à votre disposition les rapports du Commissaire aux comptes.

## 21. SITUATION DES MANDATS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

Le Directoire constate que les mandats suivants des membres du directoire et du conseil de surveillance arrivent à terme lors de l'AGAO statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023 :

S'agissant du président du Directoire :

<i>Mandataire</i>	<i>Mandat</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Date Fin Prévue</i>	<i>Durée</i>
VOISIN Bernard	Président du directoire	16/11/2022	AGOA 2024	4 ans

S'agissant du directeur général :

<i>Mandataire</i>	<i>Mandat</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Date Fin Prévue</i>	<i>Durée</i>
BERLAND Marie-Claude	Directrice générale	15/12/2021	AGOA 2024	4 ans

S'agissant des membres du Directoire :

<i>Mandataire</i>	<i>Mandat</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Date Fin Prévue</i>	<i>Durée</i>
VOISIN Bernard	Membre du directoire	30/09/2020	AGOA 2024	4 ans
BERLAND Marie-Claude	Membre du directoire	30/09/2020	AGOA 2024	4 ans

S'agissant du président du conseil de surveillance :

<i>Mandataire</i>	<i>Mandat</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Date Fin Prévue</i>	<i>Durée</i>
MARCHE Patrick	Président du conseil de surveillance	28/04/2023	AGOA 2024	4 ans

S'agissant du vice-président du conseil de surveillance :

<i>Mandataire</i>	<i>Mandat</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Date Fin Prévue</i>	<i>Durée</i>
MASSON Michel	Vice-président du conseil de surveillance	27/10/2021	AGOA 2024	4 ans

S'agissant des membres du conseil de surveillance :

<i>Mandataire</i>	<i>Mandat</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Date Fin Prévue</i>	<i>Durée</i>
NOVALI Représenté par M. Serge Mathieu	Membre du conseil de surveillance	03/09/2020	AGOA 2024	4 ans
MASSON Michel	Membre du conseil de surveillance	03/09/2020	AGOA 2024	4 ans
MARCHE Patrick	Membre du conseil de surveillance	07/12/2022	AGOA 2024	4 ans

Les mandats suivants ne sont pas arrivés à terme :

<i>Mandataire</i>	<i>Mandat</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Date Fin Prévue</i>	<i>Durée</i>
LEANDRI Pascal	Membre du conseil de surveillance	26/06/2023	AGOA 2027	4 ans

## **22. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le Directoire examine la situation des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant et constate qu'aucun de ces mandats ne vient à expiration à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **23. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS ET PERSONNES ASSIMILÉES DURANT L'EXERCICE**

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'AMF, nous vous présentons l'état récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants et personnes assimilées durant l'exercice.

La société CAPRIONA SAS et son président Pascal LEANDRI, tous deux implantés à La Réunion, actionnaires de la société NEOLIFE, agissant de concert, ont franchi, à la hausse, le 15 juin 2023, les seuils de 15% du capital et de 15% des droits de vote, par voie d'acquisition d'actions, et détenaient alors le nombre d'actions et de droits de vote indiqué ci-dessous :

- CAPRIONA SAS : 15.410.000 actions et droits de vote
- Pascal LEANDRI : 400.000 actions et droits de vote

La société NOVALI et son président Serge MATHIEU, actionnaires historiques de la société NEOLIFE, agissant de concert, ont franchi, à la hausse, le 16 juin 2023, les seuils de 5% du capital et de 5% des droits de vote, et détenaient alors le nombre d'actions et de droits de vote indiqué ci-dessous :

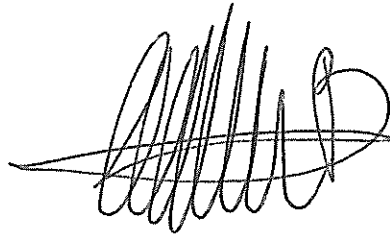
- NOVALI SAS : 2.576.375 actions et droits de vote
- Serge MATHIEU : 2.531.238 actions et droits de vote

Données sur la base d'un capital composé de 96.370.849 actions et droits de vote en date du 16 juin 2023.

\* \*  
\*

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Le Directoire**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



**ANNEXE 1**  
**LE TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES**  
**PREVU PAR L'ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE**

Nature des Indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) Capital social	4 983 695	5 168 688	5 237 763	9 367 085	4 828 180
b ) Nombre d'actions émises	49 836 952	51 686 879	52 377 630	96 370 849	96 370 849
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	8 314 178	7 832 975	10 724 897	13 322 974	12 843 026
b ) Résultat avant impôt, amortissements & provisions	-383 085	98 686	200 916	-3 639 237	46 164
c ) Impôt sur les bénéfices	-85 842	-63 658	-64 163	-37 679	-107 255
d ) Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions	-297 243	162 344	265 079	-3 601 558	153 419
e ) Résultat après impôt, amortissements & provisions	-1 120 678	-630 477	-304 048	-3 624 832	-523 526
f ) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g ) Participation des salariés	-	-	-	-	-
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a ) Résultat après impôt, mais avant amortissements	-0,006	0,003	0,005	-0,037	0.002
b ) Résultat après impôt, amortissements provisions	-0,02	-0,01	-0,006	-0,038	-0.005
c ) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV – Personnel :</b>					
a ) Nombre de salariés	14	15	15	19	21
b ) Montant de la masse salariale	941 895	890 031	1 163 089	1 397 924	1 428 762
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	396 252	361 707	406 746	559 982	613 171

**ANNEXE 2**  
**LE TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

<b>Variation des Capitaux Propres</b>					
En €	31/12/2022	Affect. Résultat	Variation de capital	Résultat	31/12/2023
CAPITAL SOCIAL	9 637 085		- 4 808 905		<b>4 828 180</b>
PRIMES & ECARTS	1 712 043		- 1 712 043		-
RESERVES	1 440 739		- 1 440 739		-
REPORT A NOUVEAU	- 4 340 689	- 3 624 832	7 961 687		- <b>3 833</b>
RESULTAT	- 3 624 832	3 624 832		- 523 526	- <b>523 526</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 824 346</b>	-	-	- 523 526	<b>4 300 820</b>

## NEOLIFE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 4.828.179,53 euros  
Siège social : 11 Chemin des Anciennes Vignes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
753 030 790 RCS Lyon

### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2023

En application des dispositions de l'article L. 225-68 al. 6 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

#### I – LISTE DES FONCTIONS

(C. com L. 225-37-4 1°, par renvoi L. 225-68 al. 6)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du code de commerce (par renvoi de l'article L. 225-68 al. 6 du Code de commerce), il est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

#### 1. CONSEIL DE SURVEILLANCE

##### ↳ Monsieur Pascal LEANDRI

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Membre du Conseil de Surveillance (depuis le 26 juin 2023)	NEOLIFE

##### ↳ Monsieur Patrick MARCHE

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Président du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Président du Conseil d'Administration	ALGREEN, NAKA
Président	PM
Gérant	FAMILIARE MARCHE

↳ **Monsieur Michel MASSON**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Vice-Président du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Directeur Général	LLING MUSIC
Directeur Général Délégué	FONCIERE DU LEMAN
Gérant	KID'S CORP

↳ **Monsieur Serge MATHIEU**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Représentant permanent de la société NOVALI, membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Président	NOVALI ; SAS KARAVAN ; LA MAISONNEE
Gérant	AIR COMMUNICATION ; L'ISLE ; SEMAT ; SCI DU PARC ; ABD INTERNATIONAL ; POUMEYROL ; NOVAL EVENTS ; LOTEL
Directeur Général	PATIO LYON CONFLUENCE ; LES CARRES PEGASE
Représentant permanent de la société NOVALI, Administrateur	ALGREEN ; AMPERE SA ; SOCIETE FONCIERE DU LEMAN
Administrateur	FONDS DE DOTATION NOVAL MECENAT

↳ **Société NOVALI, dont le représentant permanent est Monsieur Serge MATHIEU**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Président du Comité Stratégique	LAB EVENT FACTORY ; LA COMPAGNIE DE PORTLAND ; BEL AIR CAMP ; GREEN ANGELS CAPITAL
Membre du Comité Stratégique	AKCEO ; FINANCIERE DES CONFLUENTS ; KANOPEE ; SECONDE CHANCE 3 ; GOOD STEPS
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE ; LA CIMENTERIE ; GM SPORT CONSULTING
Membre du Comité de Direction	AMPERE SAS
Administrateur	ALGREEN ; AMPERE SA ; SOCIETE FONCIERE DU LEMAN ; SOVITRAT 01
Président	LA FINANCIERE SOVITRAT ; AXESS INTERIM ; AXESS GC ; TALENTYS RH ; SATT ; SATT INDUS ; SATT GC ; SATT 02 ; CL CONSULTING ; HBDI ; SOV INSERTION ; NOVAL CENTRALE ACHATS

## 2. DIRECTOIRE

### ↳ Madame Marie-Claude BERLAND

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Membre du Directoire	NEOLIFE
Directeur Général	NEOLIFE

### ↳ Monsieur Bernard VOISIN

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Président du Directoire	NEOLIFE
Membre du Directoire	NEOLIFE

## **II – CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE PAR RENVOI DE L. 225-68 AL. 6**

*(C. com L. 225-37-4 2°, par renvoi L. 225-68 al. 6)*

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce (par renvoi de l'article L. 225-68 al. 6 du Code de commerce), il est fait mention des conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales), intervenues directement ou par personnes interposées entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société ;
- et d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Au 31 décembre 2023, aucune autre convention relevant des dispositions précitées n'avait été conclue durant l'exercice écoulé.

## **III – TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

*(C. com L. 225-37-4 3°, par renvoi L. 225-68 al. 6)*

En application de l'article L. 225-37-4 3° (par renvoi de l'article L. 225-68 al. 6), vous trouverez en annexe 1 du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital.

**IV – OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**  
**ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE**

*(C. com. L. 225-68 al. 6)*

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne les rapports de gestion du Directoire que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

**Le Conseil de Surveillance**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MPL', is written over a horizontal line that extends across the page.

## ANNEXE 1

## TABLEAUX DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Délégations de compétence	Date de l'AG N° de résolution	Durée	Montant autorisé	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2023
Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus	26/06/2023 7 <sup>ème</sup>	26 mois (26/08/2025)	1 000 000 €	Néant	Néant
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	26/06/2023 8 <sup>ème</sup>	26 mois (26/08/2025)	1 300 000 €  (2 500 000 € montant nominal valeurs mobilières représentative s de créances donnant accès au capital	Néant	Néant
Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter le montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	31/03/2022 9 <sup>ème</sup>	26 mois (31/05/2024)	1 300 000 €  (2 500 000 € montant nominal titres de créances)	Néant	Néant
Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter le montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	31/03/2022 10 <sup>ème</sup>	26 mois (31/05/2024)	1 047 552 € (limite de 20% du capital par an)  (2 500 000 € montant nominal titres de créances)	Néant	Néant
Délégation de pouvoirs au Directoire pour procéder, dans le cadre des dispositions de	26/06/2023 10 <sup>ème</sup>	18 mois (26/12/2024)	3% du montant du	Néant	Néant

<p>l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la Société adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail</p>			<p>capital social atteint lors de la décision du Directoire d'augmenter le capital</p>		
<p>Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale des BSPCE</p>	<p>26/06/2023 12<sup>ème</sup></p>	<p>18 mois (26/12/2024)</p>	<p>10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le Directoire</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>



## Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2023

#### NEOLIFE

11 chemin des Anciennes Vignes  
Bâtiment Sendai  
69140 Champagne-au-Mont-d'Or

A l'assemblée générale,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NEOLIFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables – Règles générales » de l'annexe des comptes annuels, qui expose les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation est retenu pour l'établissement des comptes annuels.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur

le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

#### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

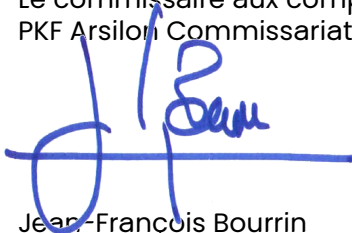
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 29 avril 2024

Le commissaire aux comptes  
PKF Arsilon Commissariat aux comptes



Signature of Jean-François Bourrin, written in blue ink, consisting of a stylized 'JF' followed by 'Bourrin'.

Jean-François Bourrin

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

#### NEOLIFE

11 chemin des Anciennes Vignes  
Bâtiment Sendai  
69140 Champagne-au-Mont-d'Or

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

##### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

## **Contrat de prestation de services et annexe avec la SAS IRDOCA (ex MATTERFIB)**

### Personnes concernées

Monsieur Patrick Marché, actionnaire de la SAS IRDOCA, Président du Conseil de Surveillance de la société lors de la conclusion de ladite convention. Monsieur Bernard Voisin, actionnaire de la SAS IRDOCA, Président du Directoire de la société lors de la conclusion de ladite convention.

### Nature et objet

Votre Conseil de Surveillance, en date du 20 décembre 2023 a pris acte de la signature du contrat de prestation de services et annexe qui concernent un accompagnement en innovation et mise au point industrielle.

### Modalités et motifs

Ce mandat comprend trois phases :

#### Phase 1 : Elaboration du compound

Cette première phase a pour objet de définir et d'analyser le cahier des charges de NEOLIFE afin de permettre à IRDOCA d'accompagner en innovation NEOLIFE pour proposer un compound biosourcé en lien avec les brevets et le savoir-faire de IRDOCA. Le compound devra tenir compte du cahier des charges qui sera annexé aux présentes. Si le cahier des charges devait être enrichi de nouvelles données ou informations, la société IRDOCA établira un devis relatif aux éventuels travaux complémentaires qui devra être accepté par NEOLIFE. Le prix des prestations réalisées par IRDOCA pour la phase 1 est établi à la somme de 25.000 euros hors taxes.

#### Phase 2 : Mise au point du Produit sur la base d'un volume défini dans le cahier des charges

Cette deuxième phase est une phase de mise au point du process de NEOLIFE avec le ou les compounds proposés en phase 1 par IRDOCA afin de valider le cahier des charges initial par rapport au produit fini. Le prix des prestations réalisées par IRDOCA pour la phase 2 est établi à la somme de 9.000 euros hors taxes.

#### Phase 3 : Production

Cette troisième phase a pour objet de définir les conditions commerciales, techniques, capacitaires et financières pour l'élaboration d'un contrat de fourniture du compound entre IRDOCA, le fournisseur, et NEOLIFE. Cette phase n°3 sera régie par les conditions générales de vente visées en annexe du contrat. La phase 3 ne sera donc pas facturée à NEOLIFE qui soldera le présent contrat après validation de la phase 2. Au titre de l'exercice écoulé, votre Société a enregistré une charge de prestations pour la phase 1 et 2 de 34.000 euros hors taxes.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **Convention de Prêt avec la société Algreen (ex société Les Toques Blanches du Monde)**

### Personnes concernées

Messieurs Patrick Marché, Michel Masson, Bernard Voisin et la Société Novali représentée par Monsieur Serge Mathieu.

### Nature et objet

Votre conseil de Surveillance du 29 juin 2021 a autorisé un prêt à la société Algreen (ex-société Les Toques Blanches du Monde) pour un montant initial de 250.000 euros, afin de placer à moyen-terme une partie non significative de la trésorerie de la Société.

### Modalités et motifs

Cette convention de prêt est sous-jacente au financement partiel de l'acquisition par Les Toques Blanches du Monde de la totalité des titres de la société UFF.

Le montant global du prêt s'élève à 250.000 euros rémunéré à un taux fixe annuel de 8%.

Ce prêt a fait l'objet en intégralité d'un remboursement anticipé au cours l'exercice 2023. Le solde restant dû s'élève au 31 décembre 2023 à la somme de 0€. Au titre de l'exercice écoulé, votre Société a enregistré un produit financier s'élevant à 1.597,97 euros.

## **Bail commercial avec la SCI NAGOYA**

### Personnes concernées

Monsieur Sébastien Marin Laflèche, associé de la SCI NAGOYA et ancien Président du Directoire de la Société et, Monsieur Patrick Marché, indirectement actionnaire de la SCI NAGOYA, Président du Conseil de Surveillance de la Société lors de la conclusion de ladite convention et ancien Président du Directoire de la Société du 27 octobre 2021 au 16 novembre 2022.

### Nature et objet

Votre Conseil de Surveillance en date du 30 septembre 2020 a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société SCI NAGOYA pour la location de bureaux localisés à Champagne-au-Mont-d'Or d'une surface d'environ 350 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée, de 65 m<sup>2</sup> de terrasse et de 12 parkings.

### Modalités et motifs

Ce bail est conclu pour une période maximale de neuf ans à compter du 24 novembre 2020 pour se terminer le 23 novembre 2029. Toutefois, votre Société, a la faculté de donner congés à l'expiration d'une période triennale.

Le montant du loyer trimestriel s'élève à 16.575 euros hors taxes en sus des provisions pour charges de 4.086,88 euros hors taxes auxquels s'ajoute 1.000 euros hors taxes pour la provision de taxe foncière. Le loyer sera indexé automatiquement en fonction de l'indice des loyers des Activités Tertiaires (ILAT), à la date du 1<sup>er</sup> janvier, et pour la première fois, le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Selon le procès-verbal du Conseil de Surveillance du 30 septembre 2020, l'évolution positive de la Société ces dernières années a nécessité l'embauche de nouveaux collaborateurs et des attentes différentes sur les locaux (salle de réunion, coin repas...) entraînant la recherche de nouveaux locaux.

Au titre de l'exercice écoulé, votre société a enregistré une charge de loyer s'élevant à 67.778,20 euros hors taxes et des charges locatives pour 19.747,52 euros hors taxes.

## Convention de prestations de services réalisées par la société PM SAS

### Personnes concernées

Monsieur Patrick Marché, Président du conseil de Surveillance et Président de la société PM.

### Nature et objet

Votre Conseil de Surveillance en date du 19 décembre 2019 a autorisé la signature d'une convention avec la société PM pour l'apport de son concours en matière de stratégie et d'ingénierie financière dans le but d'accompagner, gérer et suivre les différentes opérations de marché sur le compartiment Euronext et de levée de fonds dans le cadre d'offre au public ou autres.

En outre, la société PM apportera en matière de développement à l'international dans le but de rechercher, négocier et mettre en place des partenariats avec les acteurs économiques locaux.

### Modalités et motifs

Cette convention est conclue pour une période maximale de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation des parties. Cette convention s'est arrêtée au 31 décembre 2023 et n'est pas reconduite.

Le montant des prestations s'élève à 20.000 euros par mois. En complément, la société PM percevra une redevance variable proportionnelle égale à 5% du montant total des fonds levés auprès des investisseurs sollicités directement ou indirectement par la société PM.

Selon le procès-verbal du Conseil de Surveillance du 19 décembre 2019, la société PM, du fait de son historique, a su être en mesure d'apporter une assistance significative à la société dans l'ensemble de ces domaines permettant de contribuer à l'accélération du développement de l'activité et à l'atteinte d'un EBITDA positif.

Au titre de l'exercice écoulé, votre Société a enregistré une charge s'élevant à 274.718,03 euros hors taxes relatives aux prestations mensuelles et frais associés.

## Modification du contrat de travail d'un membre du directoire

### Personne concernée

Madame Marie-Claude Berland, membre du Directoire. Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 15 décembre 2021 a autorisé la signature d'un avenant au contrat de travail initial en qualité de Directeur du Développement de Madame Marie-Claude Berland.

Fait à Lyon, le 29 avril 2024

Le commissaire aux comptes  
PKF Arsilor Commissariat aux comptes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JF Bourrin', is written over a horizontal blue line.

Jean-François Bourrin